

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE SUCCESSION

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

En vue du règlement d'une succession, et pour faciliter la tenue du rendez-vous que vous aurez pris par l'intermédiaire du standard, vous trouverez ci-après, la liste des pièces et des renseignements qu'il serait souhaitable que vous apportiez.

Ne pas hésiter à nous contacter pour toute interrogation éventuelle.

Pour des questions d'organisation nous vous suggérons de privilégier les contacts par courrier électronique pour toutes vos demandes.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Les notaires de l'office notarial de THIAIS.

CONCERNANT LE DEFUNT

- Acte de décès,
- Livret de famille du mariage et éventuellement du (ou des) mariage(s) précédent(s)
- Copie intégrale d'acte de naissance (moins de 3 mois avec filiation)
- Testament et/ ou donation entre époux
- Jugement de séparation de corps, divorce
- Copie du contrat de mariage de la personne décédée, ou de son contrat de PACS, ou de son jugement de divorce

CONCERNANT L'EPOUX SURVIVANT, LES HERITIERS, LES LEGATAIRES

Pour chaque ayant-droit, fournir :

- Copie recto-verso : carte d'identité ou carte de résident ou passeport
- Copie complète du livret de famille, pièces d'identité
- Copie intégrale d'acte de naissance (moins de 3 mois avec filiation)
- Extrait d'acte de mariage (s'il y a lieu, moins de 3 mois)
- Contrat de mariage ou PACS
- Sur papier libre : adresse postale, email, téléphone, profession
- RIB signé

CONCERNANT LES ASSURANCES VIES DU DEFUNT

- Relevés récents des assurances vie souscrites par le défunt
- Pour les époux mariés en communauté : Signaler les contrats d'assurances vie du conjoint.

CONCERNANT LES DONATIONS ANTERIEURES

- Signaler toutes les donations entre vifs consenties par le défunt (par acte notarié et / ou dons manuels déclarés ou non déclarés) autres que les donations entre époux

Office notarial ouvert du Lundi au Vendredi
Fermé le samedi.
Horaires : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
(Sauf le vendredi fermeture à 17h30)



Parking disponible (passer sous le porche)



Accès handicapé

CONCERNANT L'ACTIF EXISTANT AU DECES

Actifs bancaires :

- Derniers relevés de comptes bancaires, postaux et agent de change (ou coordonnées des organismes) pour les banques françaises et étrangères
- Les différents livrets du défunt (et de son conjoint pour les régimes de communauté)
- Numéro du coffre-fort et adresse de la banque française ou étrangère *(si décès d'une personne mariée sous un régime de communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant)*
- Liste des titres et valeurs en Bourse
- Attestation de valeur de cryptomonnaies acquises par la personne décédée (type « bitcoin ») et adresse de l'établissement détenteur français ou étranger *(si décès d'une personne mariée sous un régime de communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant)*

Revenus divers :

- Pensions retraites (noms et adresses, numéros d'allocataire).
- Dernier bulletin de salaire
- Contrats de location (si la personne décédée, en tant que bailleur, percevait un loyer) et dernière quittance de loyer *(si décès d'une personne mariée sous un régime de communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant)*
- Aides perçues (sociales ou autres)
- Indemnisation allouée à la personne décédée dans le cadre d'une procédure judiciaire (fournir le jugement)
- Copie de reconnaissance de dette si la personne décédée avait consenti un prêt non intégralement remboursé au décès *(si décès d'une personne mariée sous un régime de communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant)*

Actif immobilier :

- Titre(s) de propriété des immeubles (pavillon, appartement, terrain) possédés en France ou à l'étranger
- Éventuellement si constructions édifiées après l'acquisition du terrain (permis de construire, déclaration d'achèvement de travaux, certificat de conformité).
- Si bien immobilier en copropriété : plans, coordonnées du syndic, copie du règlement de copropriété et éventuellement de ses modificatifs
- Etat locatif
- Au minimum 2 évaluations récentes des immeubles (estimation agence immobilière ou expert immobilier).

Véhicules :

- Évaluation(s) récente(s) pour les véhicules (Argus ou garage) automobiles, motos, bateaux...*(si décès d'une personne mariée sous un régime de communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant)*

Fonds de commerce, artisanal, libéral ou agricole :

- Fonds de commerce, acte d'acquisition, bail, extrait d'immatriculation au registre du commerce et/ ou répertoire des Métiers, numéro INSEE, évaluation
- Inventaire du matériel et marchandises
- Copie des contrats d'exploitation
- Dernier bilan

Actifs autres

- Expertise œuvres d'art ou autres pièces précieuses (lingots d'or...)

CONCERNANT LE PASSIF

- Frais funéraires
- Derniers avis de taxes d'habitation et de taxes foncières
- Dernière déclaration d'impôt sur la fortune immobilière (IFI)
- Dernières factures (eau, électricité, gaz, téléphone...)

- Contrats de location (le défunt était le locataire)
- Sommes dues au jour du décès (prêts non soldés, crédits à la consommation, travaux syndic votés avant le décès ...)

CONCERNANT LES BIENS PROPRES DES EPOUX

- Acte concernant les successions recueillies par les époux
- A défaut nom et adresse du notaire les ayant réglées et année du règlement
- Si des travaux ont été effectués sur le(s) biens montant et dates ou copies des factures

FRAIS

Le notaire a l'obligation de demander à son client un versement préalable et suffisant (« une provision ») sur le montant des frais et sur celui de ses émoluments. Il lui est interdit d'en faire l'avance pour le compte de celui-ci.

Pour permettre à l'étude d'effectuer rapidement les premières formalités, il y aura lieu de verser lors de la constitution du dossier une provision sur frais permettant de couvrir les frais des premières demandes, de :

- 350,00 € (cas général)
- 460,00 € (si donation entre époux à enregistrer)
- 600,00 € (si testament)
- 600,00 € (si notoriété simple sans autres actes)